CONSEIL MUNICIPAL D'ENTRELACS

Compte rendu
Séance du 22 novembre 2021

Convocation du : 15 novembre 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le VINGT-DEUX NOVEMBRE,
Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 19 heures 30 en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire.

PRESENTS : Jean-François BRAISSAND, Claire COCHET, Jean-Jacques BUGNARD, Gaëlle GERBELOT, Christophe DERIPPE, Françoise BAIZET-BOYRIES, Yves GRANGE, Gaëlle JANIN-CHEMINOT, André VERDU, Michelle MESSAGEOT, Monique BIENFAIT, Pascale ROUSSEAU, Pierre BERLIOZ, Jean-Marc GUIGUE, Gérard LEGER, Gérard GROS-JEAN, Evelyne VITTET, Serge GIRARD, Frédéric PAGET, Karine MAISNIER-PATIN, Stéphane BERTHET, Laurence DUPESSEY, Coralie REYNAUD, François CALLENDRET, Laurence DAGAND, Christian ANDRÉ, Sébastien PIGNIER-TRACOL, Frédéric TOUSSAINT.

EXCUSES avec procuration : Séverine DEJEUX à Christian ANDRÉ.

ABSENTS OU EXCUSES : Ludovic BUSSARD, Elise DUSART-LASSEE, Séverine DEJEUX, Myriam FORRAT, Alain PAGET.

1. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Christophe DERIPPE est élu secrétaire de séance

2. Adoption du compte rendu de la séance du 25 octobre 2021

Aucune observation n'est formulée sur le compte rendu de la séance du 25 octobre 2021

3. Compte rendu des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales

- ✓ Décision n°2021/087 : virement de crédits pour dépenses imprévues en section d'investissement du budget général – décision modificative n°7 au compte 2315 Installations, matériel et outillage technique + 8400 €
- ✓ Décision n° 2021/088 : demande de subvention au département au titre FDEC 2022 dans le cadre du projet de sécurisation de l'arrêt de car scolaire de l'ancienne Fruitière de Cessens. Le montant estimatif de ces travaux à la charge de la commune s'élève à 24.005,85 € HT.
- ✓ Décision n°2021/089 : demande de subvention au département au titre du FDEC 2022 dans le cadre du projet d'extension du cimetière de Saint-Germain-la-Chambotte et d'aménagement des abords. Le montant estimatif de l'opération s'élève à 152.429,86 € HT dont 12.875,00 € HT de prestations de maîtrise d'œuvre et 139.554,86 € HT de travaux.
- ✓ Décision n°2021/090 : demande de subvention au département au titre du FDEC 2022 dans le cadre du projet de requalification et de sécurisation des rues Joseph Michaud et du 17 octobre. Le montant estimatif de l'opération s'élève à 342.650,00 € HT comprenant 17.650,00 € HT de prestations de maîtrise d'œuvre et environ 325.000,00 € HT de travaux.
- ✓ Décision n°2021/091 : demande de subvention au département au titre du FDEC 2022 dans le cadre du projet de réaménagement du centre administratif. Le projet porte sur le réaménagement et l'optimisation des surfaces disponibles afin de permettre l'accueil de

CD JTB

nouveaux personnels. Il comprend également le réaménagement de la cuisine et la création d'un espace de repos pour le personnel.

- Le montant estimatif de l'opération s'élève à 187.700,00 € HT comprenant 15.300 € HT de prestations de maîtrise d'œuvre et 172.400,00 € HT de travaux.

✓ Décision n°2021/092 : déplacement de coffret RMBT suite aux travaux d'aménagement de la Montée de la Rippe. Ces travaux seront réalisés sous tension par la société HBTP et PAYSAGE d'Ecole en Bauge (73). Le montant estimatif des travaux s'élève à 4.175,43 € HT.

✓ Décision n°2021/093 : modification de la DVD n°2021/079 portant sur l'acceptation de l'offre de l'entreprise ADITEC relative au tubage de la cheminée de l'école élémentaire des Allobroges. Suite à l'intervention de l'entreprise en date du 28/10/2021, il est apparu que le conduit de cheminé était dévié (constat fait depuis le haut du conduit - accès par nacelle). L'entreprise n'est donc pas parvenue à poser le conduit INOX et présente une nouvelle offre avec un conduit souple ce qui implique une plus-value de 2.862,38 € HT sur un montant initial de travaux de 9.559,44 € HT.

✓ Décision n°2021/094 : acceptation des termes du contrat de vente, entre l'association Compagnie Nat'ybull, d'ALBY-SUR-CHERAN et la Commune d'Entrelacs pour l'organisation d'un spectacle le lundi 13 décembre pour le Relais Assistants Maternels pour un montant de 350 € TTC

✓ Décision n°2021/095 : acceptation de l'offre du cabinet EECI portant sur le suivi d'exécution du marché global de performance énergétique durant l'année de réalisation des travaux d'investissement. La mission initiale du cabinet portait sur les 6 premiers mois du marché. Au regard de la qualité de l'assistance, en particulier technique, sur ce dossier, il apparaît nécessaire et pertinent de confier à EECI une mission complémentaire pour accompagner la commune jusqu'à la réception complète des travaux d'investissements et jusqu'au dépôt du dossier qui permettra la valorisation des certificats d'économies d'énergie (CEE), soit pour 7 520 € HT.

Frédéric TOUSSAINT intervient pour signaler que cela fait plus de 910 000 € TTC d'études et travaux sans consultation depuis le début du mandat.
Monsieur le Maire prend acte de cette remarque.

Jean-Marc GUIGUE dit être surpris par la remarque de Frédéric TOUSSAINT car il faut être réactif. Il prend pour exemple la fois où il a été interpellé par Mme DAGAND, dans son cadre privé, pour régler une situation d'urgence sur la commune déléguée de Saint-Girod. Il rappelle que sans cette délégation, la situation n'aurait pas pu être traitée avant le conseil municipal suivant, c'est-à-dire, plusieurs semaines après cet échange.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas forcément les notions d'urgence mais qu'il s'agit d'être réactif.

Laurence DAGAND dit que certains travaux pourraient attendre le Conseil Municipal et s'interroge sur le fait qu'elle n'ait pas participé au vote du montant des 50 000 € HT autorisés d'engagements de la dépense par Monsieur le Maire.
Monsieur le Maire rappelle à Laurence DAGAND qu'elle était présente lors de la prise de cette délibération puisque tout cela a été présenté et acté en séance du conseil municipal du 25 mai 2020, séance d'installation du conseil.

4. Affaires relevant de l'Administration Générale

Rapporteur Monsieur le Maire

Départ de Jean-Marc GUIGUE

2021-11-166 - Convention de mise à disposition de locaux à Mognard au GAEC de l'Arsolière

Dans le cadre du Projet Alimentaire du Territoire de Grand Lac et du développement des circuits courts, le GAEC « L'Arsolière », qui est installé actuellement en élevage laitier, sur la Commune déléguée de Mognard, souhaite se diversifier et transformer des prunes.
Il aurait besoin de disposer des locaux, de manière ponctuelle pour effectuer son activité de préparation de prunes. La salle des fêtes CLERC-RENAUD, de la commune déléguée de Mognard pourrait répondre à ce besoin. La mise à disposition se fera uniquement en semaine afin de laisser la salle libre le week-end pour une éventuelle location.
Il est proposé de rédiger une convention pour la période du 23 novembre 2021 au 22 novembre 2022, avec possibilité de renouveler la présente convention par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans. Le GAEC devra adresser une demande en mairie avec les dates d'utilisation souhaitées, chaque année.
Il convient de préciser que le GAEC ne l'utilisera que ponctuellement et uniquement quelques jours en août, en novembre et en décembre. Il est proposé de fixer les tarifs suivants sous forme de barème en fonction de l'utilisation :

- De 0 à 5 jours : 30 €
- De 5 à 10 jours : 50 €
- De 10 à 20 jours : 70 €
- De 20 à 30 jours : 90 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE la mise à disposition de la cuisine et du matériel de la salle des fêtes de Mognard au GAEC de l'Arsolière ;
- ACCEPTE les termes de la convention, jointe ;
- FIXE les tarifs cités ci-dessus ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire et/ou Monsieur Serge GIRARD, Maire délégué de Mognard pour effectuer toutes les démarches nécessaires au traitement de ce dossier.

Détail des votes :
Pour : 28 Voix
Abstentions : 0 Abstentions ()
Contre : 0 Voix ()
Ne vote(nt) pas : 0 ()

Retour de Jean-Marc GUIGUE

5. Affaires relevant du Service Enfance Jeunesse

Rapporteur Françoise BAIZET-BOYRIES

2021-11-167 : Modification du règlement intérieur du Service Enfance Jeunesse

Les tarifs de l'ensemble des services communaux sont répertoriés dans l'annexe de la délibération n°2019-12-213 du 16 décembre 2019. Le Service Enfance Jeunesse reprend les tarifs liés à ses activités dans son règlement intérieur. Il s'avère qu'une erreur s'est glissée dans les tarifs jeunesse

du règlement. Afin de se conformer à la délibération des tarifs des services de la collectivité, il convient de modifier le règlement.
Le projet de règlement a été transmis par mail à l'ensemble des conseillers municipaux.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Françoise BAIZET-BOYRIES, Adjointe déléguée à l'Enfance-Jeunesse, à signer le règlement intérieur du Service Enfance – Jeunesse, dont le projet est annexé à la présente ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire et/ou à Françoise BAIZET-BOYRIES, Adjointe déléguée à l'Enfance-Jeunesse pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :
Pour : 29 Voix
Abstentions : 0 Abstentions ()
Contre : 0 Voix ()
Ne vote(nt) pas : 0 ()

6. Affaires relevant des ressources humaines

Rapporteur Monsieur le Maire

2021-11-168 : Créations et suppressions de postes

Pour permettre le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de procéder à la création et/ou suppression de postes selon les éléments indiqués dans les annexes jointes.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la création et/ou suppression de postes selon les éléments indiqués dans l'annexe jointe ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :
Pour : 25 Voix
Abstentions : 4 Abstentions (Laurence DAGAND, Christian ANDRÉ, Séverine DEJEUX, Frédéric TOUSSAINT)
Contre : 0 Voix ()
Ne vote(nt) pas : 0 ()

2021-11-169 : Modalités de recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 2°

Monsieur le Maire rappelle qu'un poste permanent de responsable budgétaire et financier a été créé par délibération n° 2021-09-135 en date du 27 septembre 2021. L'emploi créé est à temps complet, 35 heures hebdomadaires, à compter du 01/11/2021 et relève de la catégorie hiérarchique A ou B et du cadre d'emploi des rédacteurs ou attachés territoriaux.

Ce poste comprend pour l'essentiel les missions suivantes :

- Assurer l'élaboration budgétaire et le prospective financière
- Participer à la gestion comptable
- Assurer la gestion des occupations du domaine privé et du domaine public de la commune
- Gérer les autres opérations comptables et patrimoniales

En application de l'article 41 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, la commune d'ENTRELACS a effectué la publicité adéquate de la vacance de ce poste, sous le numéro 073210900400955.

Si cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.
Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
Monsieur Maire précise à l'assemblée délibérante qu'il n'a pas été possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire et précise les conditions de ce recrutement :
- Ce recrutement pourra intervenir en application de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984, pour une durée de 3 ans maximum.
- L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade d'attaché territorial, ainsi que des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante par la délibération n° 2018-05-085 en date du 28 mai 2018.

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,
Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,
VU le budget de la collectivité,
VU le tableau des effectifs existant,
CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour le recrutement d'un responsable budgétaire et financier, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des attachés territoriaux,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- APPROUVE les précisions sur les conditions d'emploi d'un responsable budgétaire et financier telles que définies ci-dessus ;
- MODIFIE le tableau des effectifs en conséquence ;
- PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire d'accomplir les formalités nécessaires au traitement de ce dossier.

Détail des votes :
Pour : 28 Voix
Abstentions : 1 Abstentions (Frédéric TOUSSAINT)
Contre : 0 Voix ()
Ne vote(nt) pas : 0 ()

2021-11-170 : Fixation des taux de promotion pour les avancements de grade

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante, de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.
La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100 %.
Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.
Il convient d'apporter des précisions à la délibération n°2018-11-182 en date du 26 novembre 2018, notamment quant aux grades concernés.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- ADOPTE les taux de promotion suivants pour les avancements de grade :

Catégorie	Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux
A	Attaché	Attaché principal	100%
	Educateurs de jeunes enfants	Educateurs de jeunes enfants de classe exceptionnelle	
	Psychologue de classe normale	Psychologue hors classe	
	Ingénieur	Ingénieur principal	
	Infirmier en soins généraux de classe normale	Infirmier en soins généraux de classe supérieure	
	Infirmier en soins généraux de classe supérieure	Infirmier en soins généraux hors classe	

Catégorie	Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux
B	Rédacteur	Rédacteur principal de 2ème classe	100%
	Rédacteur principal de 2ème classe	Rédacteur principal de 1ère classe	
	Assistant de conservation du patrimoine	Assistant de conservation du patrimoine principal de 2ème classe	
	Assistant de conservation du patrimoine principal de 2ème classe	Assistant de conservation du patrimoine principal de 1ère classe	
	Technicien	Technicien principal de 2ème classe	
	Technicien principal de 2ème classe	Technicien principal de 1ère classe	
	Animateur	Animateur principal de 2ème classe	
	Animateur principal de 2ème classe	Animateur principal de 1ère classe	

Catégorie	Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux
C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2ème classe	100%
	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Adjoint administratif principal de 1ère classe	
	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	
	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	
	Agent social	Agent social principal de 2ème classe	
	Agent social principal de 2ème classe	Agent social principal de 1ère classe	
	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	
	Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe	
	Agent de maitrise	Agent de maitrise principal	
	Agent spécialisé des école maternelles principal de 2ème classe	Agent spécialisé des école maternelles principal de 1ère classe	
	Gardien brigadier de police municipale	Brigadier-chef principal de police municipale	
	Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	

Détail des votes :
Pour : 29 Voix
Abstentions : 0 Abstentions ()
Contre : 0 Voix ()
Ne vote(nt) pas : 0 ()

2021-11-171 : Modalités de mise en oeuvre de la protection sociale complémentaire pour le risque « Prévoyance » des agents dans le cadre de la convention de participation du Centre de Gestion de la Savoie

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les collectivités territoriales et établissements publics ont la possibilité de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, pour le risque « Prévoyance ».

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code des assurances, le code de la mutualité et le code de la sécurité sociale,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 25 alinéa 6,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 25/01/2021, relative au mandatement du Centre de gestion de la Savoie afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance,
Vu la délibération du conseil d'administration n° 50-2021 du Centre de gestion de la Savoie en date du 22 juin 2021 relative à l'attribution de la consultation relative à la conclusion et l'exécution d'une convention de participation pour la protection sociale complémentaire des agents territoriaux de Savoie (2022-2027),
Vu la délibération du conseil d'administration n° 51-2021 du Centre de gestion de la Savoie en date du 22 juin 2021 approuvant la convention-type d'adhésion des collectivités et établissements publics à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » et fixant le montant du droit d'entrée forfaitaire,
Vu l'avis du comité technique en date du 21/10/2021,
Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à la convention de participation pour ses agents,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- ADHERE à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » proposée par le Centre de gestion de la Savoie, à compter du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2027.

Il est précisé que les agents auront le choix pour la couverture du risque « Prévoyance » entre les options suivantes de garanties :

- socle de base : invalidité + incapacité de travail ;
- options supplémentaires au choix de l'agent :
- perte de retraite ;
- capital décès (à 100% ou à 200%) ;
- rente conjoint ;
- rente éducation ;
- maintien à 90% du régime indemnitaire de l'agent en longue maladie, maladie longue durée et grave maladie pendant la période de plein traitement.

L'assiette des cotisations correspond au traitement brut annuel constitué du traitement de base indiciaire, de la nouvelle bonification indiciaire et du régime indemnitaire.

- ACCORDE sa participation financière aux fonctionnaires, aux agents de droit public et de droit privé en activité pour financer la couverture du risque « Prévoyance ».

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement aux cotisations résultant de la convention de participation qui sera conclue entre le Centre de gestion de la Savoie et le groupement constitué Siaci Saint-Honoré et IPSEC.

- APPROUVE la convention d'adhésion en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, avec le Centre de gestion de la Savoie et d'autoriser le Maire à la signer.

- FIXE, pour le risque « Prévoyance », le montant unitaire de participation comme suit : 20 euros par agent et par mois

Les montants sont fixés en équivalent temps plein et seront proratisés en fonction du temps de travail des agents. La participation sera versée directement à l'agent.

- AUTORISE le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

- INSCRIT les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Monsieur le Maire précise que le montant de la participation était jusqu'à présent fixé à 14 € pour un temps plein et calculé au prorata du temps de travail pour les agents à temps non-complet. Il ajoute que le montant de la cotisation du nouveau contrat va augmenter d'environ 28 % c'est pourquoi il est proposé d'augmenter la participation de la collectivité de 30 %. A ce jour une trentaine d'agents adhèrent à ce contrat.

Détail des votes :
Pour : 29 Voix
Abstentions : 0 Abstentions ()
Contre : 0 Voix ()
Ne vote(nt) pas : 0 ()

7. Affaires relevant des Finances

Rapporteur Monsieur le Maire

2021-11-172 : Suppression de la taxe d'aménagement majorée sur le secteur de l'OAP n°1 Route de Pouilly

Dans le cadre de l'aménagement du secteur de l'OAP n°1 Route de Pouilly, le conseil municipal a sollicité par délibération n° 2021-06-106 du 28 juin 2021, Grand Lac afin de conventionner pour un projet urbain partenarial (PUP) avec l'opérateur SOGIMM.
Cette convention de PUP a été signée entre Grand Lac et la SOGIMM le 18 octobre 2021. Par conséquent, la taxe d'aménagement majorée instaurée par délibération n°2019-11-201 du 25 novembre 2019 sur ce secteur n'a plus lieu d'être.

Monsieur le Maire explique que la montant de participation au PUP a été établit en fonction du montant des travaux pour réaliser les équipements publics.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- SUPPRIME la taxe d'aménagement majorée instaurée par la délibération du 25 novembre 2019 sur le secteur de l'OAP n°1 de la route de Pouilly ;
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :
Pour : 29 Voix
Abstentions : 0 Abstentions ()
Contre : 0 Voix ()
Ne vote(nt) pas : 0 ()

2021-11-173 : Convention de subventionnement ANCT AGATE ENTRELACS

Dans le cadre du programme des Petites villes de demain, l'ANCT (Agence nationale de la cohésion des territoires) et la Banque des Territoires soutiennent les territoires lauréats et ont attribué une enveloppe à la Savoie. Chaque « Petite ville de demain » dispose de l'équivalent de 10 à 12 jours d'ingénierie (5-6 jours d'appui stratégique et 5-6 jours d'animation), mis en œuvre par l'agence AGATE.
En ce qui concerne l'enveloppe de l'ANCT, la convention de subventionnement tripartite jointe décrit les modalités pratiques et financières de l'accompagnement de l'ANCT aux 11 lauréats « Petites Villes de demain » bénéficiaires, mis en œuvre par AGATE.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de subventionnement proposée par l'ANCT ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :
Pour : 29 Voix
Abstentions : 0 Abstentions ()
Contre : 0 Voix ()
Ne vote(nt) pas : 0 ()

2021-11-174 : Précision relative à la délibération n°2019-12-213 du 16 décembre 2019 relative aux tarifs communaux

L'ensemble des tarifs communaux ont été répertoriés et fixés par délibération n°2019-12-213 du 16 décembre 2019. Concernant l'occupation du domaine public et notamment les emplacements de taxi, les tarifs sont fixés uniquement pour les communes d'Albens et Saint-Girod. Ainsi, il convient d'harmoniser et fixer les tarifs des emplacements de taxi pour l'ensemble des communes déléguées d'Entrelacs.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- FIXE le tarif de l'emplacement à 20 € / mois pour la commune déléguée d'Albens avec emplacement matérialisé et réservé en garde d'Albens ;
- FIXE le tarif de l'emplacement à 20 € / an pour les autres communes déléguées d'Entrelacs.

Détail des votes :
Pour : 29 Voix
Abstentions : 0 Abstentions ()
Contre : 0 Voix ()
Ne vote(nt) pas : 0 ()

8. Affaires relevant des Travaux

Rapporteur André VERDU

2021-11-175 : Convention particulière relative à l'enfouissement des équipements de communications électroniques en conformité avec la convention locale SDES / Orange du 21 décembre 2018

Dans le cadre de l'enfouissement des réseaux secs sur le secteur des Coutres, la commune a délégué au Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie (SDES) la maîtrise d'ouvrage relative à l'enfouissement des réseaux de communication (ORANGE). Dans ce cadre, le SDES propose ce jour à la signature de la collectivité une convention particulière la liant à ORANGE. Cette convention défini les caractéristiques de l'opération ainsi que les contreparties dues par Orange dans le cadre de cette opération.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Monsieur VERDU André, Adjoint au Maire délégué aux travaux à signer la convention particulière relative à l'enfouissement des équipements de communication électroniques sur le secteur des Coutres en conformité avec la convention SDES / ORANGE du 21 décembre 2018 ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire et/ou Monsieur VERDU André, Adjoint au Maire délégué aux travaux, pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :
Pour : 29 Voix
Abstentions : 0 Abstentions ()
Contre : 0 Voix ()
Ne vote(nt) pas : 0 ()

2021-11-176 : Convention de servitude ENEDIS pour l'implantation d'un ouvrage électrique carrefour de la Grangerie - Route du Biollay à Cessens

Pour permettre l'aménagement d'un arrêt de car sécurisé au carrefour de la Route de la Grangerie et de la Route du Biollay à Cessens, il apparaît nécessaire de déplacer un ouvrage HTA. Ce déplacement d'ouvrage impacte la parcelle cadastrée 0B 1962 appartenant à la commune d'Entrelacs. Dans ce cadre, une convention de servitude pour l'implantation d'un ouvrage électrique (support ligne HTA) sur cette parcelle est proposée à la signature de la commune.
La convention de servitude a pour objet de définir des droits de servitude consentis à ENEDIS ainsi que les modalités d'indemnisation de la commune.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Monsieur VERDU André, Adjoint au Maire délégué aux travaux à signer la convention de servitude concernant l'affaire Enedis DA24/049203 ;
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire et/ou Monsieur VERDU André, Adjoint au Maire délégué aux travaux, pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :
Pour : 29 Voix
Abstentions : 0 Abstentions ()
Contre : 0 Voix ()
Ne vote(nt) pas : 0 ()

Information diverse

Monsieur le Maire précise que le prochain Conseil Municipal sera, exceptionnellement, avancé à 19h00, puisque les jeunes du Conseil Municipal Jeunes (CMJ) assisteront à la séance. Une présentation sera effectuée en fin de séance.

Aucune question diverse n'est posée.

La séance est levée à 20h08

Fait à ENTRELACS, le 29 novembre 2021

Christophe DERIPPE
Secrétaire de séance,

Jean-François BRAISSAND
Maire,